

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement de la propriétaire,  
Madame veuve Beaucourt, en date du  
12 Janvier 1921;

## Arrête :

### Article premier.

La façade de la maison sise rue de la  
Caillerie N° 30, à Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais,  
et au Maire de la commune d'Arras  
ainsi qu'à la propriétaire intéressée,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921 .

Léon Berard

signé : Léon BERARD